



UNION NATIONALE DES MEDECINS SPECIALISTE CONFEDERES

79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS
Tél. : 01.44.29.01.30. - Fax : 01.40.54.00.66.

NOTES BREVES UMESPE N° 10

Infos du Président

Le 23 mars 2009

UTILISATION DU DE : LE BON DROIT DE L'UMESPE

La décision de la Cour d'Appel de Paris est une excellente nouvelle pour l'UMESPE et l'ensemble des syndicats qui avaient été injustement condamnés par le Conseil de la Concurrence.

Sur le plan du droit, il est extrêmement important que les juges aient considéré, comme le soutenait le Conseil, que la médecine n'est pas une marchandise comme les autres, que nous exerçons dans le cadre de tarifs imposés et que, de ce fait, nous échappons au domaine de contrôle des prix exercés par la Direction de la Concurrence. Il est bon toutefois de rappeler que, conformément à la législation, les tarifs des médecins de secteur 2 doivent être clairement affichés, les patients prévenus, en sachant que le législateur a encore complexifié ses relations. Nous vous mettons en garde de respecter scrupuleusement la loi car, dans ce domaine, le Conseil de la Concurrence peut venir vérifier, au sein de vos cabinets, le respect des règles actuelles, et il est certain que l'échec qu'ils viennent de subir ne peut que les inciter à suivre d'une manière scrupuleuse l'action des médecins dans ce domaine.

Pour l'UMESPE, cette décision est également importante sur le plan syndical. Nous avons été les premiers à inciter l'ensemble des médecins spécialistes à manifester à l'automne 2001 face au blocage des tarifs, à l'ignorance dans laquelle le gouvernement d'alors nous tenait. Paradoxalement, après quelques années d'embellie, nous nous retrouvons dans la même situation, avec un ministère de la santé préoccupé uniquement par les soins primaires, et qui ignore totalement l'importance de notre système de soins, d'une médecine spécialisée de proximité. Les spécialités cliniques à exercice exclusif sont en but avec l'ostracisme de la Ministre qui bloque pour eux une utilisation plus souple du C2. Biologistes, radiologues et rhumatologues voient d'une manière arbitraire la Ministre demander, selon le PLFSS, à l'Assurance Maladie de baisser, sans négociations, leurs tarifs sous le fallacieux prétexte de rééquilibrer les revenus des médecins libéraux. Pour notre part, nous souhaitons, bien sûr, une revalorisation de toutes les spécialités cliniques. La Ministre pourrait le faire grâce au C2, mais certainement pas dans une politique de troc, dans laquelle l'enveloppe des médecins spécialistes est bloquée. Deux effets collatéraux de cette politique ministérielle : la disparition programmée des cabinets de radiologie de proximité et de l'activité de radiologie des médecins rhumatologues. Les perdants seront bien évidemment les patients, obligés de se déplacer, et le gouvernement va à l'encontre de ce qu'il demande aux syndicats médicaux. Il favorise la disparition des médecins spécialistes des villes de moins de 30 000 habitants, comme il a favorisé la disparition de toutes les structures territoriales dans les zones rurales.

A titre personnel, nous sommes particulièrement heureux de cette décision de justice, car la plainte de Familles Rurales avait été instruite uniquement à charge par le Conseil de la Concurrence. Notre audition et les différents courriers qui l'avaient suivie relevant d'un véritable harcèlement de la part de l'enquêteur, nous ne sommes pas tombés dans le piège, nous ne nous sommes pas laissés impressionner, et nous avons à l'époque répondu, mot à mot, à tous ces arguments injustes.

Cette décision est également une victoire syndicale. Nous ne voulons pas croire à l'innocence d'une plainte déposée en 2003, et qui a été finalement instruite quatre ans plus tard, au moment où nos relations avec le ministère de la santé ne sont plus ce qu'elles ont été dans un passé récent. Nous restons très interrogatifs sur l'indépendance des juges ou des différentes agences d'Etat.

Au-delà du bénéfice financier de l'annulation de cette amende (mais restent à notre charge des frais d'avocat particulièrement lourds), nous rembourserons bien sûr ceux qui ont souscrit pour nous aider, et nous les remercions encore. Nous remercions également tous ceux qui ont contribué efficacement à notre défense, et nous pourrions, de ce fait, si besoin, relancer des campagnes d'utilisation du DE, confortés par cette décision de justice.

Finalement, à l'issue de notre comité directeur et de cette décision, n'oublions pas notre priorité actuelle depuis deux ans : revaloriser les spécialités cliniques car, à travers la CCAM des actes techniques, nous avons à juste titre favorisé l'augmentation de revenus des chirurgiens, des anesthésistes qui n'en sont souvent pas totalement conscients (30% d'augmentation des tarifs des actes chirurgicaux pour un chirurgien du secteur 1). Il est temps que, dans le cadre d'une politique d'unité de toutes les verticalités, nous obtenions enfin ce qui nous est dû à travers les fruits de la maîtrise médicalisée : le passage du C à 23 euros, et du C2 à 46 euros ainsi que des mesures spécifiques, efficaces, pour revaloriser toutes les spécialités cliniques qui sont au bas de l'échelle des revenus des médecins libéraux ; et cela, malgré le Député chirurgien Jacques Domergue qui a une vision archaïque de l'organisation chirurgicale dans les établissements, qui veut balkaniser la représentation médicale, et qui, par son obstination, va à l'encontre de l'intérêt de ceux qu'il croit défendre. La grande majorité des cliniciens exerçant dans les établissements de soins sont las de voir leurs missions transversales non reconnues et leurs astreintes sans valorisation financière, alors que la CSMF a obtenu, conformément aux accords de 2004, une prise en charge des gardes et astreintes pour un grand nombre de chirurgiens et d'anesthésistes réanimateurs. Nous sommes prêts à reprendre un mouvement de retrait de ces astreintes, avec une ampleur exacerbée par les frustrations et les attaques injustifiées, favorisées par le Député chirurgien Domergue, et quelques représentants syndicaux, dont heureusement l'audience réelle est inversement proportionnelle à leurs effets médiatiques.

Dr Jean-François REY
Président



Une opportunité pour les médecins ! www.scamed.fr

Les médecins, sont sans cesse sollicités par les assureurs. Ils n'ont pas toujours le temps d'étudier les offres d'assurances et ne souscrivent pas toujours les contrats les plus adaptés à leurs besoins.

SCAMED, cabinet de courtage en assurances, est le partenaire privilégié du groupe MACSF. SCAMED est spécialisé dans les assurances de prévoyance-santé, d'épargne, de retraite, de dépendance et de financement.

Nous mettons nos domaines de compétence et de conseil au service des médecins.

CONCRETEMENT:

En cas d'arrêt de travail, la CARMF, ne couvre ni les 90 premiers jours d'arrêt de travail, ni vos besoins financiers réels. SCAMED, vous propose donc le nouveau plan de prévoyance des médecins qui couvrira cette période non indemnisée et vous permettra d'adhérer à un plan global offrant une prestation mensuelle jusqu'à 65 ans.

Le problème des retraites est d'actualité. Le niveau de retraite des médecins est menacé.

SCAMED, vous offre donc la possibilité dès aujourd'hui, d'adhérer au "RES Fonds de pension avenir" pour disposer d'un revenu complémentaire à l'âge de votre retraite.

Les offres de SCAMED en prévoyance, santé et retraite bénéficient des dispositions fiscales de la loi Madelin rendant les cotisations déductibles. Pensez-y !